



Comité Départemental d'Athlétisme Du Val de Marne
1, avenue Danielle Casanova, 94500 Champigny-sur Marne

ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU COMITE DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DU VAL-DE-MARNE

Les clubs du Val-de-Marne sont conviés à participer à L'Assemblée Générale du Comité
Départemental d'Athlétisme du Val de Marne, qui se tiendra

LE VENDREDI 20 MARS 2026 à 20h00

Salle Polyvalente du Parc du Tremblay,
Boulevard de Stalingrad, 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

19H15 à 19H50 - Vérification des pouvoirs

20H00 - Début de l'Assemblée Générale

1. Ouverture de l'Assemblée Générale
2. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 15 octobre 2025
4. Allocution du Président
5. Rapport de la Secrétaire Générale et des commissions
6. Présentation des nouveaux statuts
7. Vote des nouveaux statuts
8. Présentation des comptes 2025
9. Rapport de la commission de contrôle des finances
10. Vote pour l'approbation des comptes 2025
11. Présentation du budget 2026
12. Vote du budget 2026 et montant des cotisations de la saison 2026-2027
13. Election de la commission de contrôle des finances
14. Election complémentaire au Comité Directeur 2024-2028
15. Intervention des personnalités
16. Remise des récompenses : médailles FFA d'argent et de bronze + médaille LIFA + diplôme LIFA
17. Résultat de l'élection complémentaire au Comité Directeur
18. Clôture de l'Assemblée Générale

DÉLÉGUÉS DE CLUB

Conformément à l'article 8 des statuts du Comité, les membres votants de l'Assemblée Générale sont les clubs affiliés la veille de l'assemblée générale et en règle avec la FFA, la Ligue et le Comité, et ayant leur siège social dans le ressort territorial du Comité.

Les Clubs sont représentés par :

- Leur Président licencié à la date de l'assemblée générale, ou

- Toute personne mandatée expressément à cet effet, licenciée dans le club concerné à la date de l'assemblée générale, et en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou son Secrétaire.

Le vote par procuration est autorisé et limité à une procuration par Club (ne pas confondre avec le pouvoir que donne le club au remplaçant du Président du club).

Le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est calculé en fonction du nombre de licenciés du Club au 31 août précédant l'Assemblée Générale selon le barème défini dans les statuts de la FFA.

En vertu de l'article 10.2 des statuts, « Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret par tout moyen permettant de garantir leur anonymat. »



Comité Départemental d'Athlétisme Du Val de Marne
1, avenue Danielle Casanova, 94500- Champigny sur Marne

APPEL A CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR

POSTE A POURVOIR

Le Comité Directeur peut comprendre au maximum 24 membres, dont 8 postes réservés aux femmes et 8 postes réservés aux hommes conformément à l'article 14.2 des statuts. Il est composé aujourd'hui de 23 membres (16 hommes et 7 femmes). Il reste 1 poste à pourvoir : un poste réservé à 1 femme.

CANDIDATURES

Les candidats devront, conformément à l'article 15 des statuts du Comité, être :

- Majeurs au jour de l'élection ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques ;
- Etre licenciés à la FFA à la date du dépôt des candidatures et adhérent dans un Club du Comité
- Ne pas faire l'objet des incompatibilités prévues à l'article 15 des statuts.
- Présenter leur candidature par écrit au moins 21 jours avant la date de l'élection soit le vendredi 27 février 2026
 - Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé au Comité départemental d'Athlétisme, 1 avenue Danielle Casanova, 94500 – Champigny sur Marne
 - Ou par courriel (candidature scannée puis envoyée par voie électronique) adressé à frederic@cdathle94.fr

Conformément à l'article 13.3 des statuts du Comité, les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises au secrétariat du Comité.

COLLEGE ÉLECTORAL

Selon l'article 12 des statuts, le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédant l'assemblée générale selon le barème suivant

De 1 à 50 licenciés : 1 voix, De 51 à 100 licenciés : 2 voix, De 101 à 150 licenciés : 3 voix,
De 151 à 200 licenciés : 4 voix, De 201 à 300 licenciés : 5 voix, De 301 à 400 licenciés : 6 voix,
Plus de 400 licenciés : 7 voix, Nouveau club : 1 voix

AOC : 7 635	ACPJ : 7 424	CSMB : 2 66	COSMA: 2 82	ASV : 3 123
ASA : 7 692	USF : 5 219	CAL : 1 27	USV : 1 33	ACS : 1 16
ESS : 7 489	USIPT: 2 65	ESC : 2 66	CAP94: 2 85	ACSM : 1 31
CSKAB: 3 126	VGA : 7 417	AASF : 2 51	ACCR : 5 218	PVITE: 1 5
ECL : 1 15	ASFI : 5 254	SCAB : 5 247	USO : 1 40	ETV : 1 25
USC : 5 274	TAC : 4 238	COC : 4 181	RVA : 3 119	EA94 : 1 5
VA : 7 442	RSCC : 4 160	ASB : 1 34	C20KM: 1 5	ACL : 2 83
UAIN : 7 407	ASPH : 3 141	USA : 5 232	ESV : 1 13	USI : 5 253
				ESSOR: 1 0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

20 mars 2026 / 19h30 / Champigny sur Marne

CANDIDATURE AU COMITE DIRECTEUR

Selon les articles 14.1 et 14.2 des statuts, la composition du Comité Directeur est la suivante :

24 MEMBRES COMPOSENT LE COMITE DIRECTEUR

Dont :

- 8 postes réservés pour la représentation des femmes
- 8 postes réservés pour la représentation des hommes

Sont vacants : 1 poste réservé à une femme.

Je soussigné(e)

Sexe :

Licence :

Club :

Dépt :

Déclare être candidat(e) à l'élection au Comité Directeur en qualité de membre

Je déclare sur l'honneur être en conformité avec les incompatibilités prévues à l'article 15 des statuts.

Fait à le 2026

Signature

Pour rappel, les candidats devront, conformément à l'article 15 des statuts du Comité, être :

- Majeurs au jour de l'élection ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques ;
- Être licenciés à la FFA à la date du dépôt des candidatures et adhérent dans un Club du Comité ;
- Présenter leur candidature au secrétariat du Comité au moins 21 jours avant la date de l'élection
- Ne pas faire l'objet des incompatibilités prévues à l'article 15 des statuts.

Attention : Pour être recevable, la candidature doit être réceptionnée au siège du Comité avant le 27 février 2026 à 23h59. Les candidatures doivent être établies par écrit, et peuvent être transmises soit

- Par courrier adressé au Comité départemental d'Athlétisme, 1 avenue Danielle Casanova, 94500 – Champigny sur Marne
- Par courriel (candidature scannée puis envoyée par voie électronique) adressé à frederic@cdathle94.fr